

L'ESSENTIEL DU SCHÉMA DE SECTEUR DE LA CÔTIÈRE RHODANIENNE

Le 11 juin 2013, les élus du Syndicat mixte ont prescrit la révision générale du Scot des rives du Rhône, dans un double objectif :

- ↳ Intégrer les nouveaux territoires qui ont rejoint le Syndicat mixte en mars 2013
- ↳ Adapter le Scot approuvé aux évolutions législatives et réglementaires

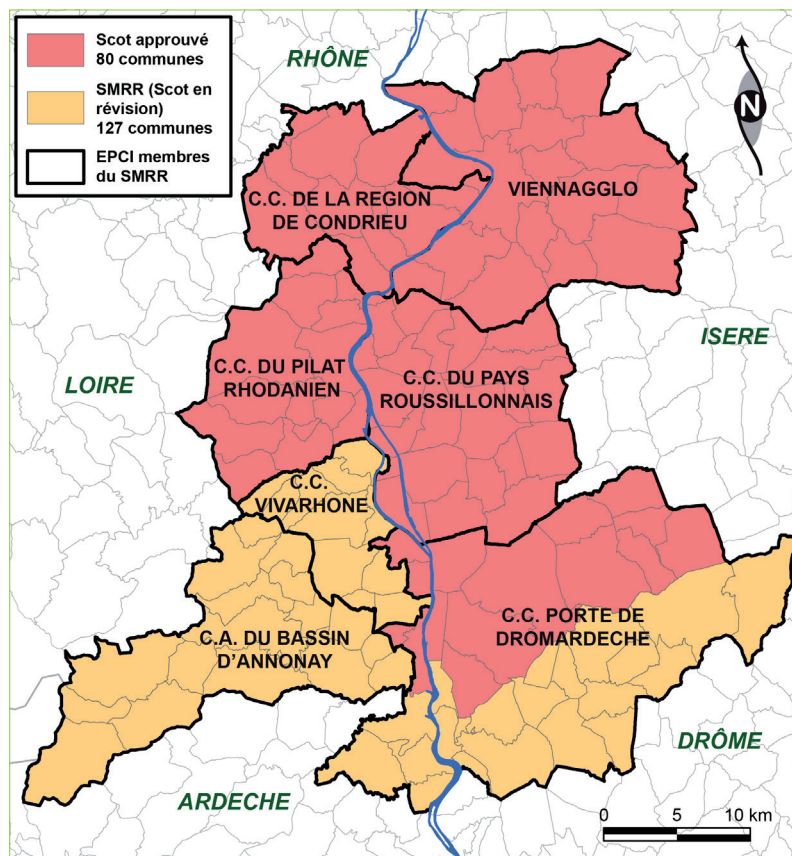
Un nouveau périmètre de réflexion

Le Syndicat mixte s'est officiellement étendu à 5 nouvelles intercommunalités le 27 mars 2013 (arrêté interpréfectoral de modification du périmètre), passant ainsi de 5 à 10 intercommunalités et de 80 à 127 communes sur 5 départements.

Il recouvre désormais près de 1 500 km².

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Syndicat mixte ne compte plus que 7 intercommunalités suite à la fusion des communautés de communes de Rhône-Valloire, Les Deux Rives, Les Quatre Collines et La Galaure, pour former la communauté de communes « Porte de DromArdèche ».

C'est à cette échelle que sera élaboré le futur Scot.



De nouvelles obligations réglementaires

La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE*) et la récente loi Alur (notamment), ont introduit de nouvelles exigences à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

Ainsi la loi ENE, dit « Grenelle II », renforce le volet environnemental des Scot, en précisant certains objectifs de développement durable : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique d'origine renouvelable, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques...

Les Scot doivent avoir intégrés ces nouveaux objectifs au plus tard le 1^{er} janvier 2017. La loi Alur et la loi Pinel relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, impactent également les documents d'urbanisme (Cf. Fiche n°2). Leurs nouvelles dispositions devront être prises en compte dans le cadre de la révision du Scot.

Une démarche de révision « originale »

L'expérience acquise en matière de planification sur le Scot actuel, conjuguée à la nécessité pour les élus du Syndicat mixte étendu « d'apprendre à se connaître », ont conduit les élus à aborder la révision du Scot par l'intermédiaire d'une démarche originale de prospective territoriale (Cf. Fiche n°12).

Cette démarche entend valoriser en premier lieu l'expérience et le ressenti des élus et des acteurs du territoire, pour orienter le projet. Elle se veut également intégratrice (construire un projet de territoire autant qu'un projet de Scot) et promeut la co-construction et la mutualisation de moyens, notamment avec le GPRA* Rhône-Médian.

C'est pourquoi cette démarche de prospective territoriale, qui doit permettre aux élus et aux acteurs de se forger une vision d'avenir de leur territoire, a été initiée à une échelle plus large que celle du SMRR pour s'articuler avec les réflexions en cours sur le Grand Projet Rhône-Alpes Rhône-Médian (GPRA*).

Dans le cadre de la révision générale du Scot, couplée à cette démarche prospective, le Syndicat mixte est accompagné par les agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Etienne. Celles-ci réaliseront l'ensemble des études « générales » liées à la révision du Scot, tandis que certaines études spécifiques ont été confiées par le Syndicat mixte à des prestataires spécialisés :

- ➡ Un groupement piloté par le bureau d'études Soberco Environnement travaillera plus particulièrement sur les volets environnement, agriculture/forêt et énergies/climat du futur Scot
- ➡ Le volet stratégie commerciale du Scot a été confié au cabinet Cibles & Stratégies.



Extrait du Scot, p.416 du rapport de présentation, concernant l'agglomération Roussillon-Saint Rambert d'Albon :

« Il conviendra d'effectuer un véritable schéma d'aménagement qui permettra d'approfondir et de préciser, dans l'espace comme dans le temps, les orientations du Scot : diagnostic foncier (atlas foncier de l'agglomération), potentiel de renouvellement urbain, enjeu de la trame verte urbaine et de la « qualité de ville », transports en commun et urbanisation, développement économique, espaces agricoles à protéger. Le projet du Scot est en effet très ambitieux en termes de développement pour ce secteur : sans parler de « ville nouvelle », il faut sans conteste doter l'agglomération en devenant d'un « plan-guide » qui lui permette « d'honorer » les objectifs du Scot ».

L'ambition d'un Scot applicable en 2018

Au 1^{er} Septembre 2014, les agences d'urbanisme ont amorcé le travail sur le diagnostic du Scot, en s'appuyant sur les huit « caractères » issus de la démarche prospective, qui constitueront la charpente du diagnostic.

Les bureaux d'études en charge des volets agriculture/environnement et commerce vont amorcer également, en parallèle, leur travail de diagnostic, dans l'objectif de disposer d'un diagnostic finalisé à l'été 2015.

S'en suivront les phases de travail sur le Padd* (projet politique, grandes orientations) et le Doo* (prescriptions) pour un arrêt du projet de Scot envisagé fin 2017 (3 ans de production).

Un zoom sur l'agglomération Roussillon-Saint Rambert d'Albon

En parallèle de la révision du Scot, un travail spécifique sera réalisé au cours des prochains mois sur les 8 communes de « l'agglomération Roussillon-Saint Rambert d'Albon » (voir carte ci-dessous).

En effet, le Scot des rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012 prévoit la réalisation d'un « schéma de secteur » à l'échelle de cette agglomération, appelée à connaître un développement économique et démographique conséquent à l'horizon 2030.

Les schémas de secteur ayant été supprimés par la loi Alur, ce travail prendra la forme d'un schéma d'aménagement, dont les orientations et les prescriptions pourront être réinjectées dans le futur Scot. Dans l'attente, les collectivités locales pourront s'inspirer de ce plan guide pour mettre en œuvre tout ou partie de ses propositions.



- Conforter l'armature urbaine
- commune d'agglomération
- ville
- bourg centre
- village
- ⊞ privilégier l'implantation de services et d'équipements dans les principaux espaces de centralité